



A.M.O.P.A
Association des Membres
de l'Ordre des
Palmes Académiques
(Section de Suisse)

FONDS JEAN-LOUIS LEUBA

RÈGLEMENT DU FONDS JEAN-LOUIS LEUBA

1. Le Fonds a été créé en 1998 par M. Jean-Louis Leuba, professeur émérite de l'Université de Neuchâtel, membre de l'AMOPA, décédé en 2001.
2. Son but est de promouvoir l'expression littéraire, en particulier chez les jeunes, afin d'offrir une tribune à des talents prometteurs. Peuvent en bénéficier toutes les personnes, sans distinction de nationalité et d'âge, s'exprimant en français.
3. Pour sa mise en œuvre, le comité de l'AMOPA – section de Suisse (ci-après « Le comité »), peut s'appuyer sur des structures existantes, comme des ateliers d'écriture et/ou des concours littéraires organisés par des institutions reconnues, des manifestations publiques promouvant la littérature, ...
4. Le comité demande en contrepartie de pouvoir publier une partie ou la totalité des œuvres primées. La publication peut être faite dans la revue de l'AMOPA ou sur le site de l'AMOPA section de Suisse, en mentionnant le nom de l'auteur.
5. Le comité tient compte, avant de soutenir financièrement un projet, de la visibilité qu'il peut gagner dans son opération de mécénat.
6. Le comité rend des comptes à l'Assemblée générale ordinaire de l'AMOPA sur l'utilisation du Fonds Leuba. Celle-ci conserve le droit de poursuivre, d'infléchir ou d'interrompre les actions menées.
7. Ce règlement abroge et remplace le « Règlement du Prix Jean-Louis Leuba du plus beau poème inédit sur l'Amour »

